

Arrêté n°2017- 031

Relatif au survol du cœur de parc dans le cadre des travaux de réhabilitation des refuges de la matéliane, des 3 crêtes et de la Belle hôtesse.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe n°14-27 du 25 février 2014 relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe

Vu la demande en du 26 janvier 2017 de la société VERTEX EXPERIENCE, domiciliée Duportail, 97115 Sainte Rose, représentée par Monsieur Gil LALLEMENT, exerçant les fonctions de gérant.

Considérant l'exécution partielle du transport par la société Caribbean Helicopters Limited par hélicoptage des matériaux ;

Considérant le caractère exceptionnel et la difficulté d'approche liés à la topographie du massif forestier de la Guadeloupe ;

DÉCIDE

Article 1

L'arrêté du directeur n°2015-70 du 28 septembre 2015 est prolongé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2

La Société Caribbean Helicopters Limited, Director of Opérations, A. DOMINIC Noon – P.O. Box 2008, Saint-Johns, - Antigua West Indies – cell : (268) 720 5500 / office : (268) 460 5900 / fax (268) 460 5901 – Website : www.caribbeanhelicopters.com, est autorisée à survoler en hélicoptère le cœur du Parc national de la Guadeloupe pendant 2 journées au cours de la période allant du **01 mars au 30 novembre 2017**.

Article 3

Le survol servira uniquement pour l'enlèvement des rebuts de chantier laissés dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation des refuges de la Matéliane de Trois Crêtes et de belle hôtesse par la SARL VERTEX EXPERIENCE : seront hélicoptés pour le Refuge de la Matéliane pour le Refuge de Trois Crêtes.

La base de travail de départ est située à l'héliport de Grand Café à Capesterre Belle Eau. Ces dits rebuts à cette base pour être évacués selon les normes

d'environnementales.

Article 4

Le chef du pôle cœur forestier ou son représentant sera tenu informé du jour précis de l'hélicoptage environ 48 heures à l'avance.

Article 5

La société Caribbean Helicopters Limited s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, notamment au décret de création du Parc national de la Guadeloupe. Elle prendra soin d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et à souscrire les assurances couvrant les risques liés aux opérations de survol.

Article 6

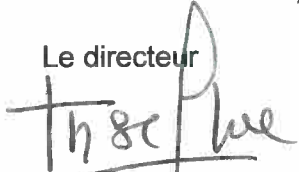
L'établissement public du Parc national de la Guadeloupe décline toutes responsabilités en cas d'accident survenant dans le cadre des opérations de survol.

Article 7

Le chef du pôle cœur forestier du Parc national de la Guadeloupe, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

Fait à Saint-Claude, le 23/02/17

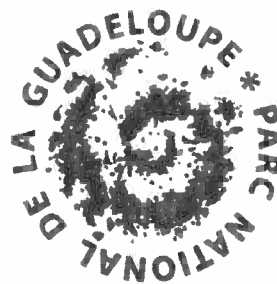
Le directeur



Maurice ANSELME.

PUBLIÉ LE :

15 MARS 2017



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.